ART. 14 N° 12 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12 Rect.

présenté par MM. Boënnec, Jeanneteau, Door et Bernier

ARTICLE 14

- I. Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :
- « $I. A \grave{A}$ la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 1411-13 du code de la santé publique, après le mot : « sociaux » sont insérés les mots : « dont au moins un représentant d'un établissement de santé assurant une activité de soins à domicile, tels que visés à l'article L. 6111-1 du présent code ».
 - II. En conséquence, à l'alinéa 1, substituer au mot :

«à»,

les mots:

« à L. 1411-2 et L. 1411-4 à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'insérer un article 13 additionnel au projet de loi portant « réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires » au sein du titre 1 relatif à la modernisation des établissements de santé.

Cet article vise à garantir la présence de la FNEHAD dans les Conférences régionales de santé (CRS).

Véritable activité de soins, l'HAD doit être mieux soutenue et davantage reconnue par les Pouvoirs Publics. La FNEHAD est déjà présente au sein de l'observatoire économique de l'hospitalisation publique et privée, associée aux travaux de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance Hospitalière et Médico-sociale et futur membre de son conseil d'administration.

ART. 14 N° 12 Rect.

Pourtant, l'HAD est encore oubliée.

La FNEHAD, qui réunit toutes les structures existantes quel que soit leur statut, doit être présente dans les instances régionales telles que les Conférences régionales de santé. C'est à ce titre que l'HAD trouvera sa place dans notre organisation des soins.

Il est temps que soit reconnue une place aux acteurs en fonction du service qu'ils rendent et plus seulement en fonction de leur statut.